

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2017 semble confirmer le retour à une situation financière assainie. En effet, bien que les recettes de fonctionnement soient en baisse de -3.95%, les dépenses de fonctionnement diminuent elles aussi de -2.74%.

Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, contrats d'entretien et d'assurances, des frais d'alimentation sont en hausse (+8,97%), du fait de certaines dépenses contraintes :

- Transfert par la Métropole des transports et créneaux piscine pour les établissements scolaires (50 000 €) ;
- Formation du nouveau module RH (20 000 €) ;
- Intégration de l'assurance statutaire (90 000 €) ;
- Travaux d'entretien à la Chapelle (21 000 €) ;
- Evacuation de déchets industriels au Quesnot (22 000 €).

Les charges de personnel ont diminué de -9,38% et s'établissent à 5 483 495 €. Outre le transfert des agents du service social au CCAS (325 000 €) et de l'assurance statutaire (90 000 €), la gestion consistant à analyser le besoin de remplacement ou non d'un agent quittant la collectivité, a permis l'économie d'environ 150 000 €.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent chaque année d'environ 40 000 €. Elles ont diminué un peu plus (-65 620 €), du fait que le montant 2016 intégrait l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole (18 971 €).

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus et subventions aux associations) sont en augmentation (+4.47%), du fait de l'augmentation de la participation versée au CCAS (570 000 € contre 500 000 € en 2016).

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2017 s'établissent à la somme de 11 265 164 €, soit une diminution de 3.95% par rapport à 2016. Les 2 causes principales de cette baisse sont le

transfert des agents du service social que le CCAS remboursait à la Ville (325 000 €), ainsi que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-170 305 €).

Les produits d'imposition locale progressent (+50 000 €), cette évolution étant due à l'évolution des bases (revalorisation des valeurs locatives et nouvelles habitations).

Concernant la fiscalité reversée, notamment par la Métropole Rouen Normandie et le Département, le montant évolue à la hausse (+ 2,49%) du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation (transfert de la taxe d'aménagement) et du bénéfice du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) pour la somme de 75 299 €.

S'agissant des dotations de l'Etat, la contribution au redressement des finances publiques a une dernière fois amputé la DGF de -170 305 €. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) a également diminué (-32%). Le point positif concerne la hausse des droits de mutation sur les transactions immobilières, parvenu au niveau de 160 000 € (contre 118 700 € en 2016).

Il est constaté une forte diminution des subventions et participations (-100 000 € soit -22 %), notamment du fait de :

- La perte des aides liées aux contrats aidés (-30 000 €) ;
- La suppression par le gouvernement des aides pour la politique de la Ville (-35 000 €) ;
- La suppression de la participation aux rythmes scolaires (-12 000 €) ;
- La suppression de l'aide départementale pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (-10 800 €) ;
- La dotation de recensement perçue en 2016 (16 885 €).

Les produits des services (participation des usagers) se stabilisent à environ 479 000 €, tandis que les revenus locatifs sont en légère baisse (-30 000 €), du fait de la fin de certains baux.

3) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 1 343 302 € (1 526 493 € en 2016). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 330 027 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 945 278,82 €. Il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 396 374,70 €). Ainsi le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 1 548 904,12 € au budget primitif 2018.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant global des dépenses, hors dette, s'élève à la somme de 1 399 349 € (contre 735 175 € en 2016).

Les principales lignes concernées sont :

- Le rachat à l'EPF de Normandie de la maison sise 7 rue des Feugrais (216 937 €) ;
- Le solde des participations au titre du PLH (Plan Local Habitat) conclu avec les bailleurs sociaux (137 758 €) ;
- Le solde du remboursement à la Caisse des Dépôts du préfinancement du FCTVA (95 000 €) ;
- Les travaux dans les écoles Maille Pécoud (93 239 €) et Touchard (68 771 €) ;
- Les travaux de rénovation électrique et de chauffage de l'église (90 276 €) ;
- Le solde de la réhabilitation des locaux de la Ludothèque (62 719 €) ;
- L'acquisition de matériels et engins pour les espaces verts (72 980 €) ;
- Le renouvellement du parc informatique (59 799 €).

Le capital de la dette remboursé s'élève à 1 013 275 €.

5) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale recette d'investissement en 2017 est constituée par le remboursement par la Métropole d'une partie de la dette, correspondant à la voirie transférée (128 285 €).

A cela s'ajoutent la dotation FCTVA (94 081,99 €), la taxe d'aménagement (53 271,23 €) et les subventions d'équipement perçues (59 149 €) pour divers projets (accessibilité des bâtiments, sécurisation dans les écoles, Ludothèque et l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires).

Apparaissent également des cessions d'actifs internes avec le budget annexe Valorisation Foncière (531 626,41 €) et la vente d'une place de stationnement sous l'espace des Foudriots (4 300 €).

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, s'élève à -1 281 077,56 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour 115 297,14 €. Le besoin de financement global (1 396 374,70 €) étant évidemment prévu et couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 10 060 796 €, pour un budget total de 12 915 000 €.

Le niveau général reste stable et maîtrisé avec une baisse de 0,12%. L'effort de gestion entamé depuis 2014 se poursuit et devra être maintenu, au regard des contraintes fixés par le nouveau Gouvernement dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Les charges de personnel, après une baisse continue depuis 2015 (-6%), connaîtront une hausse liée au recrutement de 2 agents (Etat Civil et Informatique), pour atteindre la somme de 5 580 000 €, soit 56% des dépenses.

Les charges financières, composées des charges d'intérêts liées à la dette, diminuent au rythme d'environ 40 000 € par an.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 2 647 404 € et figurera également en recettes d'investissement. L'épargne brute dégagée s'élève à environ 1 239 000 € (contre 1 343 270 € en 2017), soit 11,10% des recettes réelles de fonctionnement.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 11 159 296 €, pour un budget total de 12 915 000 €.

Le niveau des recettes fiscales est quasi identique à l'année passée, en étant basé sur la seule évolution des valeurs locatives (+1%), sans augmentation des taux d'imposition. Les taux d'impositions des taxes locales resteront donc les mêmes.

Les recettes «dotations de l'Etat, subventions et participations » devraient continuer de diminuer, avec l'intégration de certaines dotations dans les variables d'ajustement du budget de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations liées à l'ex Taxe Professionnelle et allocations compensatrices).

Il est prévu un maintien des produits des services, reposant essentiellement sur la participation des familles aux frais de restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Le produit des locations immobilières diminue fortement (-23%) du fait de la fin de certains baux.

Les prévisions de recettes sont donc prudentes, notamment compte tenu de l'incertitude du niveau de certaines dotations à percevoir.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'année 2018 sera marquée par l'aménagement du Château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations (180 000 €).

Le montant des investissements (hors dette et avance) atteint la somme de 1 389 000 €.

Les autres investissements concernent les groupes scolaires (512 600 €), le gros entretien des bâtiments (600 000 €), le lancement des études et diagnostics sur la réfection de la cantine Touchard (50 000 €) et l'acquisition de matériels pour les espaces verts (tracteur et camion-benne).

A noter le versement de la participation (35 000 €) auprès de la Ville de Cléon, dans le cadre des études de préfiguration du projet PNRU.

Il est nécessaire de prévoir une avance d'un montant de 1 302 837 € au budget « ZAC des Hautes-NOVALES » afin d'équilibrer ce dernier, en attendant le lancement de l'appel à projet prévu pour l'aménagement du site.

Le budget annexe « Valorisation Foncière » devrait voir se concrétiser plusieurs cessions immobilières, ainsi que le lancement de la construction de la résidence séniors Domitys, après démolition des bâtiments D1 par l'EPF de Normandie.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale ressource provient de l'autofinancement via la section de fonctionnement (2 253 204 €), ainsi que des dotations aux amortissements (601 000 €).

A cela s'ajoutent le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 180 000 €, des subventions de projets pour 92 363 €, la cession du local sis 63 rue Jean Jaurès (90 000 €) et la prise en charge par la Métropole d'une partie du capital de la dette (134 058 €), liée aux emprunts contractés pour des dépenses de voirie, dont elle a désormais compétence.

Le budget annexe « Valorisation Foncière » remboursera la première annuité des avances consenties en 2015 et 2017, soit 86 000 € durant 15 années.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2018, le capital restant dû (tous budgets confondus) est de 11 885 820 €, soit une dette par habitant de 1 439 €. La capacité de désendettement de la Commune atteint 8,8 années.

Ce ratio reste correct et devrait s'améliorer à fin 2018, dans la mesure où les cessions immobilières réalisées permettront des remboursements anticipés d'emprunt.

Le capital de la dette remboursé sur le budget principal s'élève à 989 500 €.

Un emprunt d'un montant de 400 000 € est inscrit sur le budget principal. Ce montant sera ajusté en fin d'année, au regard des besoins réels de financement, compte tenu des investissements engagés.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2018 met en évidence la stabilité et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en poursuivant les efforts engagés depuis plusieurs années, afin de diminuer les charges générales et contenir l'évolution des charges de personnel.

L'objectif des mesures prises par l'Etat, à l'horizon 2022, étant de permettre aux collectivités d'augmenter leur capacité d'autofinancement, en lieu et place d'un recours à l'endettement, afin de financer les investissements programmés.

Le niveau des investissements de ce budget reste important, afin d'assurer la pérennité des bâtiments communaux et soutenir l'activité économique locale.

029/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HN2 » - ANNÉE 2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 » - Exercice 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de ZAC, un second lotissement était envisagé sur la zone des Hautes-NOVALES. Le projet global est actuellement en cours de réflexion, quant aux possibilités d'aménagement. Pour rappel, ce budget annexe fait l'objet d'un changement de dénomination, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de se conformer à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour le suivi budgétaire de la ZAC.

A ce titre, la gestion des budgets lotissements ou ZAC se traduit dans une comptabilité de stocks, distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

L'année 2017 a consisté au paiement des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition des terrains en 2016, ainsi que la régularisation d'une partie du stock de terrains, initialement imputée sur le budget Ville. Le solde sera régularisé sur l'exercice 2018.

La réalisation 2017 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6015 Terrains à aménager		Article 002 Excédent reporté fonctionnement	
	10 569,55 €		199,84 €
Article 66111 Intérêt réglés			
	3 748,28 €		
Article 66112 Intérêts courus non échus			
	-691,16 €		

Constatation du stock intermittent

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 7133 Annulation stock en cours de production N-1		Article 7133 Stock en cours de production au 31/12	
	3 748,34 €		13 534,09 €
Article 608 – Transfert des intérêts		Article 71355 Stock de terrains aménagés au 31/12	
	3 057,12 €		3 748,34 €
		Article 796 Transfert des intérêts	
			3 057,12 €
<u>TOTAL</u>	20 339,55 €	<u>TOTAL</u>	20 539,39 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 Stock en cours de production au 31/12	13 534,09 €	Article 001 Excédent reporté investissement	27 319,55 €
Article 3555 Stock de terrains aménagés au 31/12	3 748,34 €	Article 3355 Annulation stock en cours de production N-1	3 748,34 €
TOTAL	17 282,43 €	TOTAL	31 067,89 €

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement s'établit à 0 €. Celui de la section d'investissement est déficitaire de 13 534,09 €. Les résultats à reporter sur 2018 s'élèvent donc à 199,84 € en fonctionnement et à 13 785,46 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Lotissement HN2 » de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales 2 » de l'année 2017,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2017,

- Madame Patricia MATARD est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2017,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Patricia MATARD,
Présidente de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patard', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.



030/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIÈRE » - ANNÉE
2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » -
Exercice 2017**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations programmées d'acquisitions et de cessions immobilières, soumises à TVA.

1) – En section de fonctionnement

En dépenses, cette section enregistre les écritures (220 387,13 €) liées aux cessions suivantes :

- Parcelle cédée au CHI d'Elbeuf.
- 2 parcelles à bâtir sur les lots C et D de la friche ABX.

Figurent également le paiement des intérêts d'emprunt pour 17 279,51 €, la réalisation de levés topographiques pour 38,14 €, la commission d'engagement du nouveau prêt pour 1 400 € et la dotation aux amortissements pour 706 €.

En recettes, la somme de 201 150 € correspondant aux prix de vente des biens énumérés ci-dessus, une participation du budget de la Ville pour 21 110 €, l'excédent de fonctionnement de 2016 pour 137,58 €, une régularisation d'arrondi de TVA (0,43 €) ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions (19 237,13 €).

2) – En section d'investissement

En dépenses, des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (19 237,13 €).

Compte tenu des ventes immobilières effectuées, un remboursement partiel du prêt in fine, contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne, a pu être effectué à hauteur de 165 150 €.

Des régularisations d'actifs liés à des parcelles sur les Novalles (226 551,18 €) et la friche DI (294 931,38 €) ont été effectuées.

En ce qui concerne les autres opérations :

- Etudes menées sur le projet global d'aménagement de la ZAC des Hautes-Novalles pour 27 380,20 € ;
- Le solde des frais notariés sur la vente du 52 bis rue Faidherbe pour 2 130,20 € ;
- Un solde de marché pour les aménagements autour de l'EHPAD, rue du Docteur Villers (861,94 €) ;
- Réalisation du permis d'aménager de l'ensemble du périmètre de la friche DI, ainsi que des diagnostics de terrain et la destruction de deux transformateurs (18 313,33 €).
- Sur la friche ABX, réalisation des travaux d'aménagements autour des lots à céder (LOGEAL + lots C et D), pour une somme globale de 230 962,06 €. Les aménagements définitifs seront réalisés après construction des logements, vers 2019-2020.
- Versement d'un acompte de 40 000 € au titre de la convention de démolition des bâtiments de la friche DI, conclue avec l'EPF de Normandie.

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2016 pour 1 746 821,24 €.

En recettes, là aussi des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (220 387,13 €), la constatation des amortissements pour 706 €, l'avance remboursable versée par le budget Ville (670 000 €), ainsi que le prêt bancaire de la Caisse d'Épargne (1 400 000 €).

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

	Crédits 2017	Réalisations 2017	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
Section de fonctionnement					
Dépenses	21 248,00	239 810,78			
Recettes	21 248,00	241 635,14			
Résultats			+ 1 824,36		+ 1 824,36
Section d'investissement					
Dépenses	3 667 122,00	2 772 339,26		826 005,57	
Recettes	3 667 122,00	2 291 093,13		480 000,00	
Résultats			-481 246,13		-827 251,70

➤ Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 481 246,13 €.

Compte tenu des reports en dépenses (826 005,57 €) qui se déterminent principalement comme suit :

- Travaux d'aménagement de voirie, réseaux et des espaces publics pour reconversion du site ABX : 28 240,69 € ;
- Mission de coordination et maîtrise d'œuvre sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site DI : 37 764,88 € ;
- Démolition des bâtiments de la friche DI (conventionnement avec l'EPF de Normandie) : 760 000 €.

et des reports en recettes (480 000 €) comme définis ci-après :

- Subvention Région Normandie pour la démolition des bâtiments de la friche DI (conventionnement avec l'EPF de Normandie) : 200 000 € ;
- Subvention EPF de Normandie pour la démolition des bâtiments de la friche DI (conventionnement avec l'EPF de Normandie) : 280 000 €.

Le résultat **d'investissement** de clôture de l'exercice 2017 est de **- 827 251,70 €**

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2017,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2017,

- Madame Patricia MATARD est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2017,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Patricia MATARD,
Présidente de Séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-030-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



031/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ANNÉE 2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2017, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2017

		DEPENSES		RECETTES	
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	10 954 594,61	g	12 011 032,90
	Section d'investissement	b	11 209 139,06	h	9 339 516,85
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	1 888 840,53
	Report en section d'investissement (001)	d		j	588 544,65
TOTAL (réalisations + reports N-1)			22 163 733,67		23 827 934,93
			a+b+c+d		g+h+i+j
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	k	115 297,14	l	
Réalisation par section	Section de fonctionnement		10 954 594,61 a+c		13 899 873,43 g+i
	Section d'investissement		11 324 436,20 b+d+k		9 928 061,50 h+j+l
	TOTAL CUMULE		22 279 030,81 a+b+c+d+k		23 827 934,93 g+h+i+j+l

Réalisations 2017

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	10 954 594,61
Recettes de fonctionnement	B	12 011 032,90
Résultat de l'exercice	B-A	1 056 438,29
Excédent reporté		1 888 840,53
Résultat excédentaire de fonctionnement		2 945 278,82

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	11 209 139,06
Recettes d'investissement	B	9 339 516,85
Excédent reporté	C	588 544,65
Résultat de l'exercice	B+C-A	-1 281 077,56
Solde des reports de l'exercice 2017		-115 297,14
Résultat déficitaire d'investissement		-1 396 374,70
Résultat global		1 548 904,12

1) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 645 922	2 337 076,71	81 871,53	2 418 948,24
012	Charges de Personnel	5 650 000	5 478 834,40	4 660,54	5 483 494,94
014	Atténuations de produits	42 010	41 961,00		41 961,00
65	Autres charges de gestion courante	1 433 354	1 428 726,82		1 428 726,82
Total des dépenses de gestion courante		9 771 286	9 286 598,93	86 532,07	9 373 131,00
66	Charges financières	459 100	458 235,96		458 235,96
67	Charges exceptionnelles	97 476	90 526,58		90 526,58
68	Provisions	0.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	133 721			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 461 583	9 835 361,47	86 532,07	9 921 893,54
023	Virement à la section d'investissement	2 357 635			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	495 640	1 032 701,07		1 032 701,07
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 853 275	1 032 701,07		1 032 701,07
TOTAL		13 314 858	10 868 062,54	86 532,07	10 954 594,61

	RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	10 000	1 400,00		1 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	463 970	478 985,42		478 985,42
73	Impôts et taxes	9 113 434	9 152 781,95		9 152 781,95
74	Dotations et participations	1 337 907	1 337 221,82		1 337 221,82
75	Autres produits de gestion courante	146 830	147 420,38		147 420,38
Total des recettes de gestion courante		11 072 141	11 117 809,57		11 117 809,57
76	Produits financiers	49 142	49 135,20		49 135,20
77	Produits exceptionnels	102 200	634 145,31		634 145,31
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 223 483	11 801 090,08		11 801 090,08
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	202 534	209 942,82		209 942,82
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		202 534	209 942,82		209 942,82
TOTAL		11 426 017	12 011 032,90		12 011 032,90
R002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 888 841	1 888 840,53		1 888 840,53
TOTAL		13 314 858	13 899 873,43		13 899 873,43

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de **94,84 %** (contre 94,21 % en 2016) par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 86 532,07 €.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 105,15 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 2 945 278,82 €.**

2) L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	34 404,61	13	Subventions d'investissement	59 149,43
204	Subventions d'équipement	144 198,50	10	Dotations, fonds divers	147 353,22
21	Immobilisations corporelles	915 204,50	165	Cautionnements reçus	323,92
23	Immobilisations en cours	206 408,90	27	Immobilisations financières	183 417,01
10	Dotations, fonds divers	95 000,00			
16	Emprunts et cautions	1 014 907,53			
26	Participations financières	2 500,00			
27	Immobilisations financières	670 000,00	001	Résultat N-1 reporté	588 544,65
040	Op. d'ordre entre sections	209 942,82	040	Op. d'ordre entre sections	1 032 701,07
041	Opérations patrimoniales	7 916 572,20	041	Opérations patrimoniales	7 916 572,20
TOTAL		11 209 139,06	TOTAL		9 928 061,50

Pour rappel, les restes à réaliser sont de 115 297,14 € en dépenses.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en investissement de 1 281 077,56 €. Le solde des restes à réaliser est de -115 297,14 €. **Le besoin de financement total de la section d'investissement est donc de 1 396 374,70 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2017,
- Madame Patricia MATARD est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-031-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018
Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Patricia MATARD,
Présidente de Séance



035/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES » -
EXERCICE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des parcelles des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Un assistant à maîtrise d'œuvre devrait être désigné tout début 2018, afin de gérer la procédure d'appel à projet. L'objectif étant de parvenir à confier l'aménagement à un promoteur immobilier, libérant ainsi la collectivité de toutes contraintes commerciales et techniques. Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre est de 100 000 €.

Afin de régulariser le suivi budgétaire de cette opération depuis son origine (2009), il convient de finaliser le transfert des dépenses imputées initialement sur le budget Ville, soit la somme de 970 820 €.

Dès lors, afin d'équilibrer ce budget et permettre également le remboursement du solde du prêt in fine (245 000 €), le budget recevra une avance remboursable du budget Ville pour une somme maximale de 1 302 837 €. Les modalités d'octroi et remboursement de cette avance seront déterminées par délibération.

Le budget Ville versera également une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 3 560 €, destinée à couvrir les charges d'intérêts.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6015		Article 002	
Achat de terrains à aménager	681 330,00 €	Report résultat fonctionnement 2017	200,00 €
Article 6045		Article 7133	
Etudes, prestations de services	389 490,00 €	Stock terrains en cours d'aménagement au 31/12	1 075 370,00 €
Article 608		Article 71355	
Transfert de charges d'intérêts	4 550,00 €	Stock de terrains aménagés au 31/12	13 534,09 €
Article 66111		Article 796	
Frais financiers intérêts échus	3 850,00 €	Transfert charges d'intérêts	4 550,00 €
Article 66112		Article 774	
Intérêts courus non échus	700,00 €	Subvention exceptionnelle Ville	3 560,00 €
Article 65888 Charges diverses	11,66 €		
Article 7133			
Annulation stock terrains à aménager 2017	13 534,09 €		
Article 71355			
Annulation stock terrains aménagés 2017	3 748,34 €		
TOTAL	1 097 214,09 €	TOTAL	1 097 214,09 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 Stock terrains en cours d'aménagement au 31/12		Article 001 Excédent investissement reporté 2017	13 785,00 €
	1 075 370,00 €	Article 3355 Annulation stock terrains à aménager 2017	13 534,09 €
Article 3555 Stock de terrains aménagés au 31/12		Article 3555 Annulation stock terrains aménagés 2017	3 748,34 €
	13 534,09 €	Article 168741 Avance du budget Ville	1 302 837,00 €
Article 1641 Remboursement d'emprunt	245 000,34 €		
TOTAL	1 333 904,43 €	TOTAL	1 333 904,43 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes NOVALES 2 » de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes NOVALES »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes NOVALES » pour l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-035-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





036/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ,
Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIÈRE » - EXERCICE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, créé en 2012, a pour objectif de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations programmées d'acquisitions et de cessions de terrains, soumises à TVA, en vue notamment d'un réaménagement des espaces.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable M14, il vous est présenté le projet de budget primitif 2018 qui se définit comme suit :

1) Section de fonctionnement

En recettes, ce budget ne présente que peu de mouvements avec la subvention exceptionnelle du budget Ville pour 34 824 €.

En dépenses, il est prévu le financement :

- Des dotations aux amortissements pour 710 € ;
- De frais liés aux opérations (levés topo, reproduction de plans...) pour 1 000 € ;
- De charges diverses (régularisations éventuelles de TVA) pour 14 € ;
- Des intérêts d'emprunts pour 33 100 €.

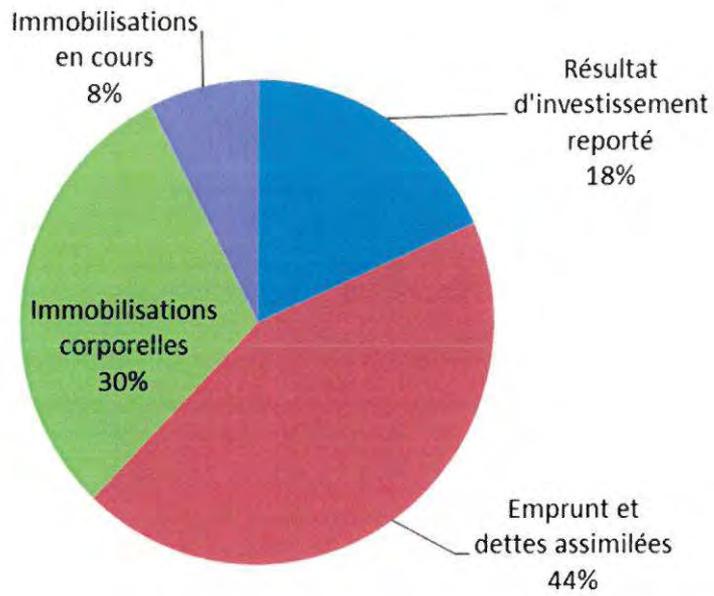
2) Section d'investissement

Cette section s'équilibre sur la base de 2 617 264 €.

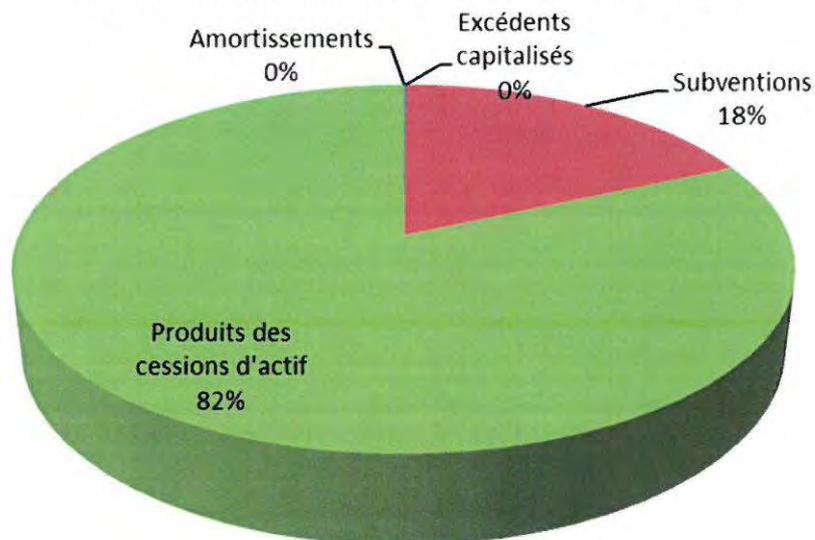
DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	481 247 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 146 540 €
21	Immobilisations corporelles	793 638 €
23	Immobilisations en cours	195 839 €
	TOTAL	2 617 264 €

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
10	Excédents capitalisés	1 824 €
13	Subventions (DI)	480 000 €
024	Produits des cessions d'actif	2 134 730 €
040	Op. d'ordre (amortissements)	710 €
	TOTAL	2 617 264 €

Dépenses investissement VF 2018



Recettes investissement VF 2018



♦ Au niveau des dépenses d'investissement

Au chapitre 001 Déficit reporté : 481 247 €

Le résultat cumulé à l'issue de l'année 2017 est déficitaire de 481 247 € (contre 1 746 822 € fin 2016). Il est donc reporté sur ce budget 2018.

Au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : 1 146 540 €

Il a été contracté en 2015 un prêt « in fine » sur 4 ans avec la Caisse d'Épargne. Ce prêt permettant des remboursements sans pénalités, il a été effectué un remboursement partiel de 165 150 € en 2017. Il est prévu, compte tenu des prévisions de ventes à venir, de rembourser le solde de 944 850 € sur 2018.

Quant au nouveau prêt contracté, toujours avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de 1 400 000 €, là aussi les caractéristiques permettent une exonération de pénalités, dès lors que les fonds sont issus de cessions immobilières. Si l'ensemble des ventes prévues se concrétise, il sera alors possible de procéder à un remboursement à hauteur de 115 690 €, y compris l'amortissement annuel du capital de 70 000 €.

Enfin, ce budget a bénéficié en 2015 et 2017, d'avances remboursables pour un montant global de 1 290 000 €. Tel que convenu par délibération en date du 18 mai 2017, cette avance sera remboursée sur une période de 15 années, soit un montant annuel de 86 000 €.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles : 793 638 €

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- Des frais complémentaires aux aménagements sur la friche D1 pour 33 638 €, dont les frais d'actes liés à la cession et rétrocession avec l'EPFN ;
- Le coût de la démolition des bâtiments D1 menée par l'EPF, s'élevant à 760 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel de la Ville, après déduction des participations du fonds friche et la part de Domitys, devrait s'élever à 160 000 €.

Au chapitre 23 Travaux en cours : 195 839 €

Sont inscrits les travaux à réaliser sur les sites ABX et D1.

Sur ABX sont prévus des travaux de raccordement électrique, ainsi que le solde du marché de travaux d'assainissement et enfouissement de réseaux. Ces travaux sont destinés à alimenter les futures constructions des lots 1 et 2 (LOGEAL) et les 10 pavillons des lots C et D. En intégrant les restes à réaliser, une somme globale de 98 241 € est affectée à cette opération.

Concernant le site D1, une somme globale de 97 598 € est prévue, au titre des marchés d'études et maîtrise d'œuvre. Des travaux d'aménagement seront à prévoir, en lien avec les projets à venir (résidence seniors Domitys et projets immobiliers menés par Extraco et Linkcity).

♦ Au niveau des recettes d'investissement

Au chapitre 024 Produit des cessions d'actif : 2 134 730 €

Figurent les différentes cessions immobilières suivantes :

- Lots 1 et 2 sur ABX cédés à LOGEAL pour 380 000 € ;
- 7 parcelles sur les lots C et D d'ABX pour 252 000 € ;
- Immeuble situé 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 € ;
- Parcelle sur la friche D1 cédée à Domitys pour 660 000 € (y compris provision sur les frais de démolition) ;
- Immeuble situé au 1 Place Pain pour 35 000 €.

A signaler également une régularisation d'actif, liée aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC des Hautes-Navales, rétrocédés au budget annexe dédié pour 604 730 €.

Au chapitre 13 Subventions d'investissement : 480 000 €

Dans le cadre de la démolition des bâtiments de la friche D1, l'EPF de Normandie prend en charge l'opération afin de pouvoir bénéficier du fonds « friche », permettant l'octroi de subventions. Ainsi, sur un coût global estimé à 800 000 € HT, la Région Normandie versera une somme de 200 000 € et l'EPF prend en charge 280 000 €. La Ville assumera le reste à charge de 320 000 €, dont une partie sera remboursée par Domitys (estimation 160 000 €), dans le cadre de la vente du terrain.

Au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : 710 €

Il s'agit des dotations aux amortissements constatées au titre de l'exercice.

Au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 1 824 €

Cette somme correspond à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, destiné à couvrir une partie du besoin de financement.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2017,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'affectation des résultats de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-036-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'Adjoint au Maire
Gérard SOUCASSE

037/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ,
Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'exercice 2017 ayant confirmé la santé financière retrouvée à l'issue de l'année 2016, la préparation de ce budget primitif 2018 s'inscrit donc dans un contexte de stabilité.

La nouvelle majorité présidentielle vient de voter simultanément la Loi de Finances 2018 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. La première introduit la mesure phare de suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages, tandis que la seconde fixe le cadre de réduction des dépenses publiques imposé aux administrations publiques, dont les collectivités territoriales.

Ainsi, à l'horizon 2022, les collectivités devront s'engager à respecter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui devra se limiter à + 1,2% par an inflation comprise ;
- L'évolution du besoin de financement annuel devant aboutir à un désendettement du secteur public local, de l'ordre de 30 % en en-cours ;
- La prévention du surendettement à un niveau de douze ans de capacité de désendettement pour le bloc communal, dix ans pour les départements et neuf ans pour les régions.

La contractualisation triennale avec l'Etat n'est exigée que de 340 collectivités, mais elle est recommandée à l'ensemble des collectivités.

Il convient donc, au-delà de cet exercice 2018, d'anticiper le respect de ces nouvelles mesures, pouvant permettre une réévaluation des politiques publiques locales.

Concernant la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, l'objectif sera de contraindre les dépenses de fonctionnement qui, bien qu'en diminution, le sont moins que les recettes, générant de fait une légère baisse des niveaux d'épargne.

Le niveau des investissements reste stable, afin de permettre la réhabilitation de certains bâtiments communaux et, également, de poursuivre l'effort entrepris au niveau de l'économie locale.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 915 000 €** (au lieu de 13 176 456 € en crédits ouverts 2017) et en section d'investissement à **5 233 000 €** (au lieu de 3 932 234 € en 2017).

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 419 793	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 548 904
012 Charges de personnel	5 580 000	013 Atténuation de charges	1 000
014 Atténuations de produits	15 600	70 Produits des services du domaine	434 363
022 Dépenses imprévues	140 000	73 Impôts et taxes	9 229 637
023 Virement à la section d'investissement	2 253 204	74 Dotations et participations	1 257 000
65 Autres charges de gestion courante	1 420 782	75 Autres produits de gestion courante	113 927
66 Charges financières	406 793	76 Produits financiers	43 369
67 Charges exceptionnelles	77 828	77 Produits exceptionnels	80 000
042 Opérations d'ordre entre sections	601 000	042 Opérations d'ordre entre sections	206 800
TOTAL SECTION	12 915 000	TOTAL SECTION	12 915 000

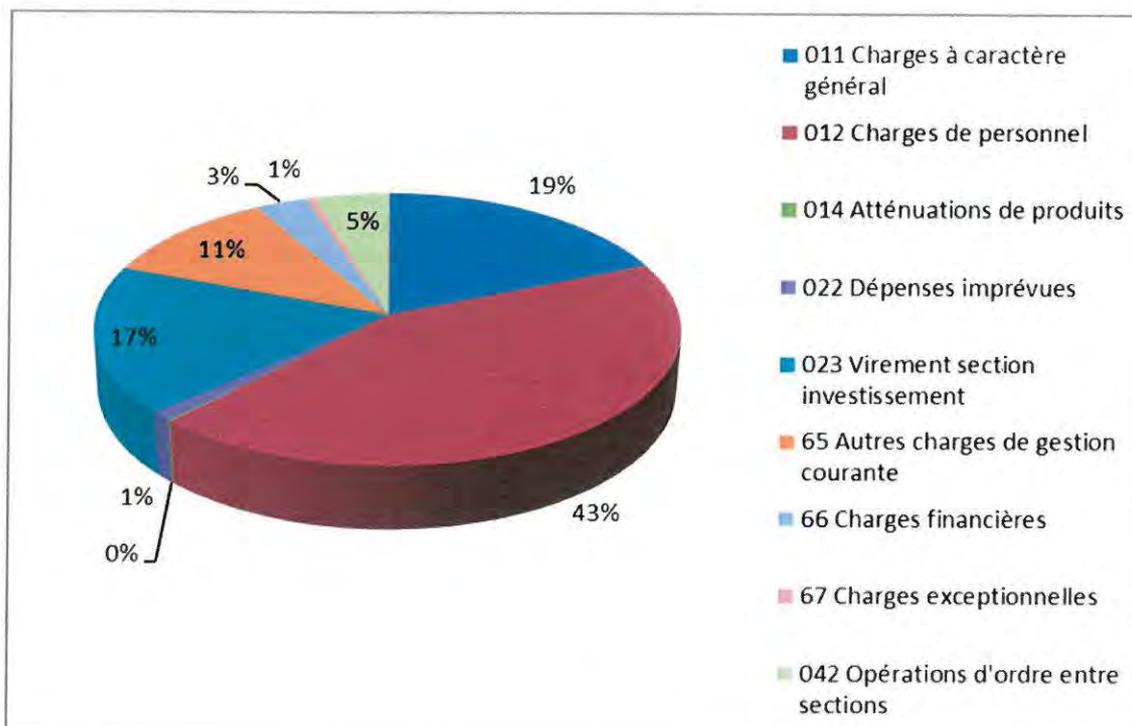
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Résultat investissement reporté	1 281 078	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 396 375
020 Dépenses imprévues	59 000	021 Virement de la section fonctionnement	2 253 204
16 Emprunts et dettes assimilées	994 201	024 Produits cessions d'actifs	90 000
20 Immobilisations incorporelles	78 532	10 Dotations, fonds divers	180 000
204 Subventions équipement versées	52 635	13 Subventions	92 363
21 Immobilisations corporelles	986 862	16 Emprunt et dettes	400 000
23 Immobilisations en cours	271 055	27 Immobilisations financières	220 058
27 Immobilisation financière	1 302 837		
040 Opérations d'ordre entre sections	206 800	040 Opérations d'ordre entre sections	601 000
TOTAL SECTION	5 233 000	TOTAL SECTION	5 233 000
TOTAL BUDGET	18 148 000	TOTAL BUDGET	18 148 000

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



- 1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2018 sur ce chapitre, affichant un montant de 2 419 793 €, est stable comparé au réalisé 2017.

Cela démontre à nouveau l'effort de gestion consenti par les services, afin de gérer au mieux les dépenses courantes liées à leurs activités.

2) **Chapitre 012 - Charges de personnel**

Après une nouvelle baisse constatée à l'issue de l'exercice 2017, ce chapitre va connaître une hausse en 2018 liée principalement au recrutement de deux nouveaux agents (Etat-Civil et Informatique).

Ainsi le niveau des charges de personnel pour 2018, devrait s'élever à la somme de 5 580 000 € (contre 5 483 495 € en 2017). Ce montant intègre :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- La mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des agents. Celle-ci sera compensée, pour partie, par une baisse de la cotisation des charges patronales de l'assurance maladie, à l'exception des agents contractuels et des titulaires Ircantec ;
- La hausse des cotisations retraite liée à l'alignement progressif sur celles du secteur privé.

Le poids décroissant de ce chapitre, représentant 56% des dépenses réelles (contre 63% en 2015 et 59% en 2016), est le résultat de la politique menée, consistant à examiner, au cas par cas, la nécessité ou non de remplacer les agents quittant la collectivité.

3) **Chapitre 014 – Atténuation des produits**

Ce chapitre concerne la part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Comme en 2017, une somme de 15 600 € est inscrite à cet effet.

4) **Chapitre 022 - Dépenses imprévues**

Une somme de 140 000 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

5) **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Les prévisions budgétaires sont de 1 420 782 €.

La somme allouée au CCAS, demeurée stable depuis 2014, a connu une augmentation en 2017 pour s'élever à la somme de 570 000 €. L'établissement fait face à des absences de personnel, générant des coûts de remplacement en sus. De plus, en fonction du niveau d'activité du service d'aide à domicile, il n'est pas à exclure que la participation soit revue à la hausse en fin d'année. Malgré tout, l'action sociale menée par le CCAS reste l'une des priorités de la municipalité, tout comme l'accompagnement en faveur des personnes âgées.

Le montant des subventions versées aux associations (703 416 €) reste stable, démontrant l'implication et l'intérêt de la collectivité dans son soutien au monde associatif, partenaire incontournable de la vie quotidienne des saint-aubinois.

Les autres charges concernant les indemnités de l'assemblée délibérante (127 830 €), les éventuelles créances admises en non-valeur (5 000 €), le Fonds pour le Handicap (5 000 €) et la participation versée à la CAF pour la crèche de Cléon (17 505 € pour la période de janvier à juillet 2017).

6) Chapitre 66 - Charges financières

Reflète principalement la charge en intérêts de la dette pour 406 793 €. Sans nouvel emprunt souscrit, cette charge diminue d'environ 40 000 € chaque année.

7) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

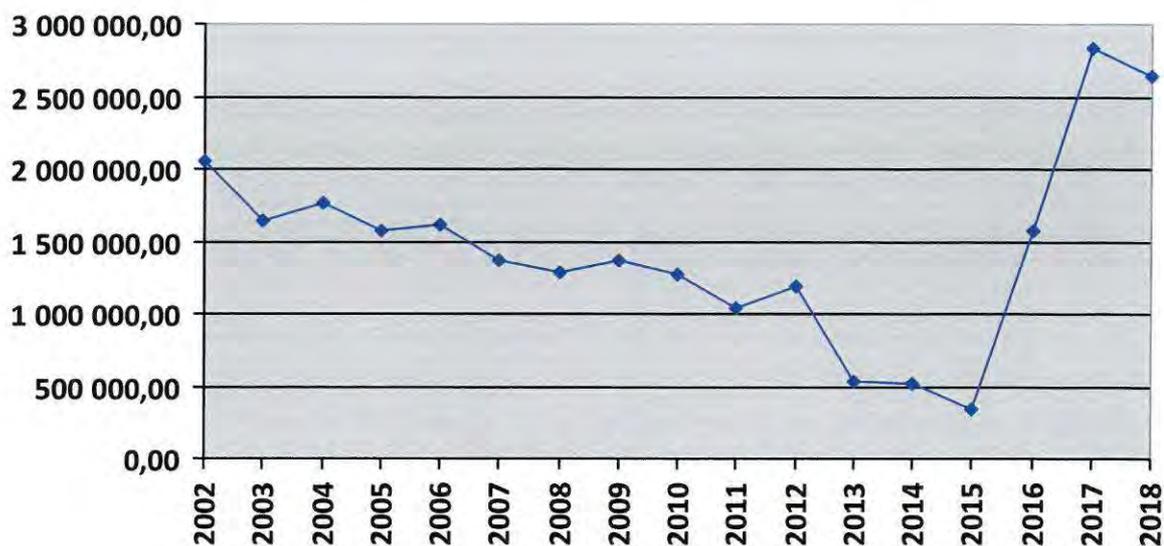
Les inscriptions budgétaires à hauteur de 77 828 € concernent principalement les CESA (23 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (5 176 €), les livres de prix et dictionnaires (9 258 €) et les récompenses des Maisons Fleuries (1 350 €) et Salon de Printemps (660 €).

Figurent également les subventions exceptionnelles versées aux deux budgets annexes pour une somme totale de 38 384 €, afin de les doter de recettes de fonctionnement.

8) Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 253 204 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre, dont les dotations aux amortissements (601 000 €) afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 647 404 €.

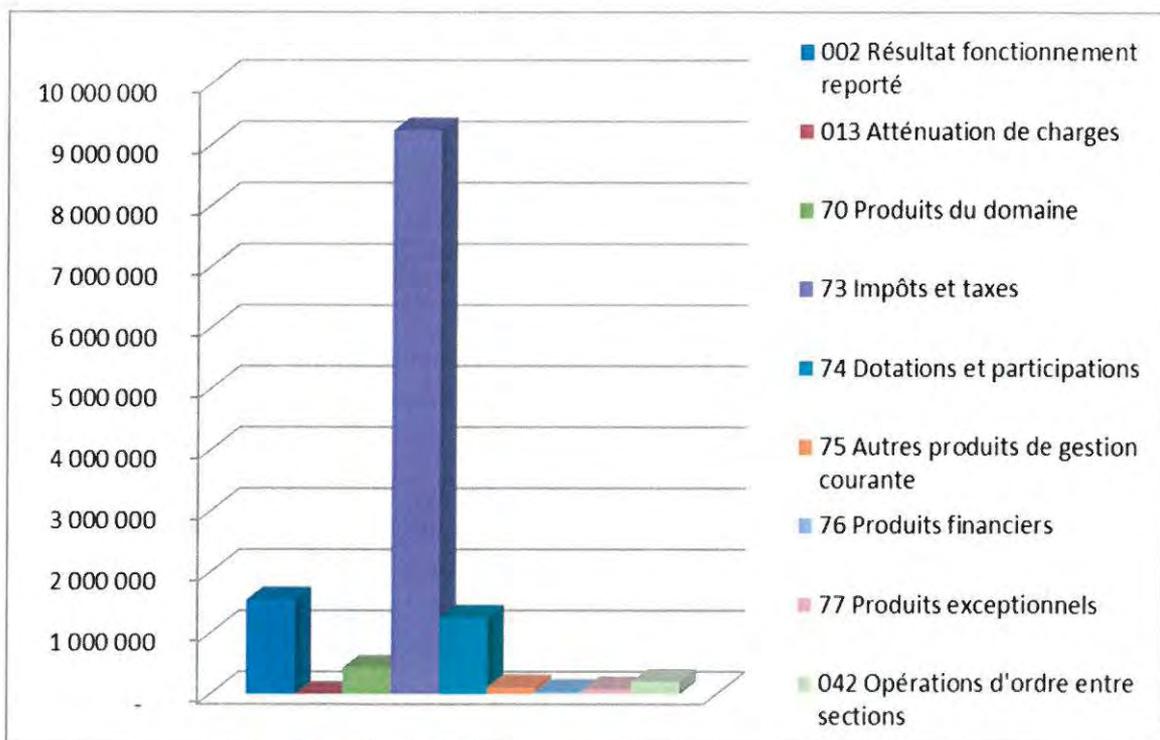


La répartition fonctionnelle 2018 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	6 299 365
1	Sécurité et salubrité publique	22 660
2	Enseignement, formation	2 217 407
3	Culture	972 625
4	Sports et jeunesse	1 037 240
5	Interventions sociales et santé	852 197
6	Famille	432 440
7	Logement	19 610
8	Aménagement et service urbain environnement	1 034 165
9	Action économique	27 291
	TOTAL	12 915 000

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2018 se déterminent à **12 915 000 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 13 899 873 € pour les réalisations 2017 et 13 035 854 € en 2016.

- * Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 434 363 €, contre 478 986 € en 2017. Cette diminution est due notamment à l'encaissement des recettes des camps neige fin 2017, ainsi qu'à la variabilité des remboursements divers sur factures (avoirs fournisseurs...). Les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse demeurent stables.
- * Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM, soit un montant de 1 000 €. Les remboursements liés à l'assurance statutaire étant imputés au chapitre 77.
- * Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 229 637 € contre 9 152 781 € en réalisé 2017.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
➤ Taxe d'habitation	16,01 %	16,01%
➤ Taxe foncier bâti	29,42 %	29,42%
➤ Taxe foncier non bâti	45,13 %	45,13%

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 045 000 € (tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives de 1%, selon les modalités fixées en Loi de Finances).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 4 180 712 €, intégrant la compensation des transports et créneaux piscine des établissements scolaires (57 100 €), ainsi que le reversement progressif du produit de la taxe d'aménagement (80 299 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée après délibération en conseil métropolitain, continue d'évoluer à raison de 0,77 points chaque année, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 423 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire au même niveau que le réalisé 2017, soit une somme brute de 95 500 €. Le montant net après prélèvement s'élevant à 79 900 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 525 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 140 000 €).

- * Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 257 000 €.

Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) faisait l'objet de ponctions, ayant conduit à la diminuer de 58% pour atteindre la somme de 560 000 €.

La Loi de Finances 2018 ne prévoit pas de nouvelle diminution du montant de l'enveloppe globale. Toutefois, il n'est pas exclu, au titre de la péréquation horizontale entre collectivités, que la moitié des plus « aisées » (soit 18 000 collectivités) fassent l'objet d'un nouveau prélèvement au bénéfice des plus défavorisées. Notre commune ne devrait donc pas être épargnée par un nouvel écrêtement dont le montant, pour le moment, reste indéterminé.

Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € et la Dotation de Solidarité Rurale pour 83 000 €.

Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville, supprimées par le Gouvernement en 2017 (34 900 €).

- * Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (108 210 €), les redevances et les produits divers. Ce poste budgétaire est fixé à 113 927 €, contre 147 420 € réalisés en 2017. Cette diminution s'explique notamment par la fin de plusieurs baux et la diminution de loyer consentie à la société SIMECO.

- * Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 43 369 € et correspondent à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.
- * Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes à hauteur de 80 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, notamment les remboursements liés aux arrêts des agents titulaires, couverts par l'assurance statutaire.
- * Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2017 est reporté pour 1 548 904 €.

Au final, les efforts consentis sur cette section de fonctionnement permettent un maintien des niveaux d'épargne à un niveau correct. Ainsi, l'autofinancement dégagé permet à la municipalité de maintenir le niveau des investissements, malgré les contraintes imposées au niveau national.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

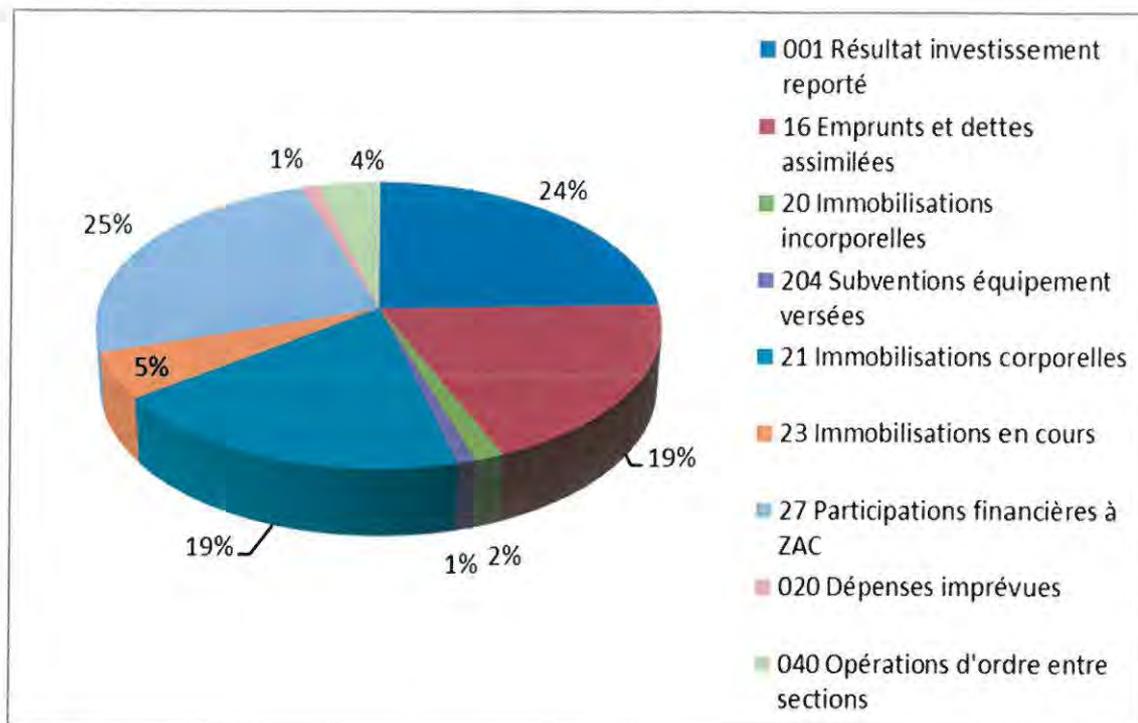
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	4 212 325
1	Sécurité et salubrité publique	5 000
2	Enseignement, formation	541 005
3	Culture	35 345
4	Sports et jeunesse	209 344
5	Interventions sociales et santé	518
6	Famille	6 463
7	Logement	22 929
8	Aménagement et service urbain environnement	190 071
9	Action Economique	10 000
	TOTAL	5 233 000

Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

* Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 989 500 €. Ce montant intègre également en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 4 701 €.

* Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :

- La somme de 35 000 € au titre du financement des études de la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), dans le quartier des Fleurs et des Feugrais, en lien avec la ville de Cléon, maître d'ouvrage de l'opération ;
- Diverses associations pour l'acquisition d'équipements et matériels (16 635 €) ;
- Des éventuelles aides aux particuliers pour des travaux d'installation d'alarmes (1 000 €).

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 50 000 € sur l'article 2051 « Logiciels et licences ». Ces crédits sont notamment destinés à financer la mise en place du Portail Familles (estimation 25 000 €), destiné à permettre une facturation unique des familles pour les services scolaires et jeunesse (restauration, centre de loisirs, haltes garderies...), associée à un paiement en ligne et un suivi détaillé de son compte personnel.

Le service Etat-Civil doit également finaliser la migration informatique vers le module City Web, ainsi que la mise en place de COMEDDEC. Le coût prévu est de 6 300 €.

Enfin, il est prévu la 2^{ème} phase du Full Web RH, avec l'acquisition des modules Formation et Bilan Social (3 090 €).

Le complément de crédits couvre, en cas de renouvellement de postes informatiques, l'acquisition de nouvelles licences et packs Office.

En vue d'un réaménagement futur de l'accueil du public et des locaux de l'Etat-Civil, une étude de faisabilité sera sans doute menée en cours d'année. Une provision de 20 000 € est inscrite sur la nature 2031.

* Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 986 862 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :

- Hôtel de Ville : il est prévu le remplacement de la flotte de téléphones mobiles pour **15 000 €**.
- Une enveloppe de **50 000 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques et serveurs.
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour la direction générale pour une somme d'environ **15 000 €**.
- Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits :
 - o A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection des 2 terrasses de chaque côté de la toiture de la rotonde pour une somme estimée à **25 000 €**.
 - o La 2^{ème} phase des travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse sont prévus à l'école maternelle Touchard pour **60 000 €**.
 - o Le groupe Malraux (primaire et maternelle) verra la réfection des toitures, ainsi que différents travaux de réhabilitation intérieure pour un montant global de **173 800 €**.
 - o Le remplacement du brûleur et groupe de chauffage à l'école Paul Bert / Victor Hugo, pour un coût estimé de **52 000 €**.
 - o A l'école primaire Touchard, divers travaux seront menés suite aux remarques formulées par la Commission de Sécurité (mise aux normes alarme incendie) pour un coût d'environ **25 000 €**.
- Au niveau des cantines scolaires, Il est prévu :
 - o Divers travaux de peinture et d'amélioration de la chaufferie à la cantine Paul Bert pour **24 000 €**.
 - o La réfection du plafond et reprise des peintures à la cantine Maille Pécoud pour une somme de **39 755 €**.
- Salle des Fêtes : travaux de mise en accessibilité des sanitaires (**15 500 €**) et remplacement du skydome (**5 000 €**).
- Salle Colas : Mise aux normes accessibilité (**7 500 €**) et protection thermique des pompes des vestiaires (**6 000 €**).
- Salle Ladoumègue : Une somme de **32 000 €** est prévue pour le remplacement de châssis et plusieurs vitrages cassés, ainsi que de 4 portes intérieures endommagées par les intrusions (**6 700 €**). Il est prévu l'installation d'une nouvelle caméra de surveillance dans un couloir (**3 000 €**) et la création d'un nouvel accès pour la salle de fitness (**9 700 €**). Enfin **7 000 €** sont nécessaires aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

- Salle Taverna : Remplacement des appareils d'éclairage (**15 350 €**) et travaux électriques dans les vestiaires (**1 500 €**).
- Centre de Loisirs : travaux de reprise du sol souple du « city stade » pour un coût estimé de **23 100 €**.
- Afin de poursuivre la démarche zéro produit phytosanitaire, le service espaces verts procédera à l'acquisition d'un tracteur (**35 600 €**) et d'un peigne à gazon (**7 500 €**). Ces 2 équipements font l'objet d'une subvention à hauteur de 26% par l'Agence de l'Eau. Est également prévue l'acquisition d'un camion-benne pour une somme de **23 000 €**.
- Le montant des crédits inscrits pour le maintien en état des fontaines est de **2 000 €**.
- Des crédits à hauteur de **8 000 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et mobilier urbain (bancs...).
- Une provision de **47 000 €** est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
- Concernant le lotissement des Hautes-Navales, les travaux d'enrobé doivent être réalisés par la société Colas (**12 725 €**) afin de solder définitivement cette opération.

* Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne les opérations en cours ou à entamer sur plusieurs exercices, dont :

- Maison des Associations : Le projet de réhabilitation du château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations, débuté fin 2017, devrait être achevé avant la fin de l'année. Les travaux consistent en la mise en conformité de l'ascenseur, ainsi que des mises aux normes de sécurité (désenfumage, alarmes...), pour un coût global estimé de **182 000 €**.
- De nouvelles études et la nomination d'un maître d'œuvre seront menées sur la Cantine Touchard, en vue de sa réhabilitation devant donner lieu à travaux à compter de 2019. Une somme de **50 000 €** est prévue à cet effet.
- Tennis couverts : Dans le cadre du contentieux en cours, le rapport d'expertise préconise la mise en place de mesures conservatoires, destinées à préserver au mieux les infrastructures. Pour cela, l'installation d'une bâche intérieure est envisagée pour la somme de **35 000 €**. A l'issue du 1^{er} trimestre, de nouveaux éléments devraient permettre d'éclaircir la suite juridique à donner à ce dossier, notamment auprès des différents cabinets d'assurances.

* Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement d'une avance au budget annexe « ZAC des Hautes-Navales », à hauteur de **1 302 837 €**, destinée à équilibrer la régularisation du transfert de l'actif sur ce budget. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance sera remboursée sur une durée de 15 années, à compter de l'exercice 2019.

* Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » provisionne une somme de **59 000 €**.

* Le chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté N-1 » affiche le solde à l'issue de l'exercice 2017, soit une somme de **1 281 078 €**.

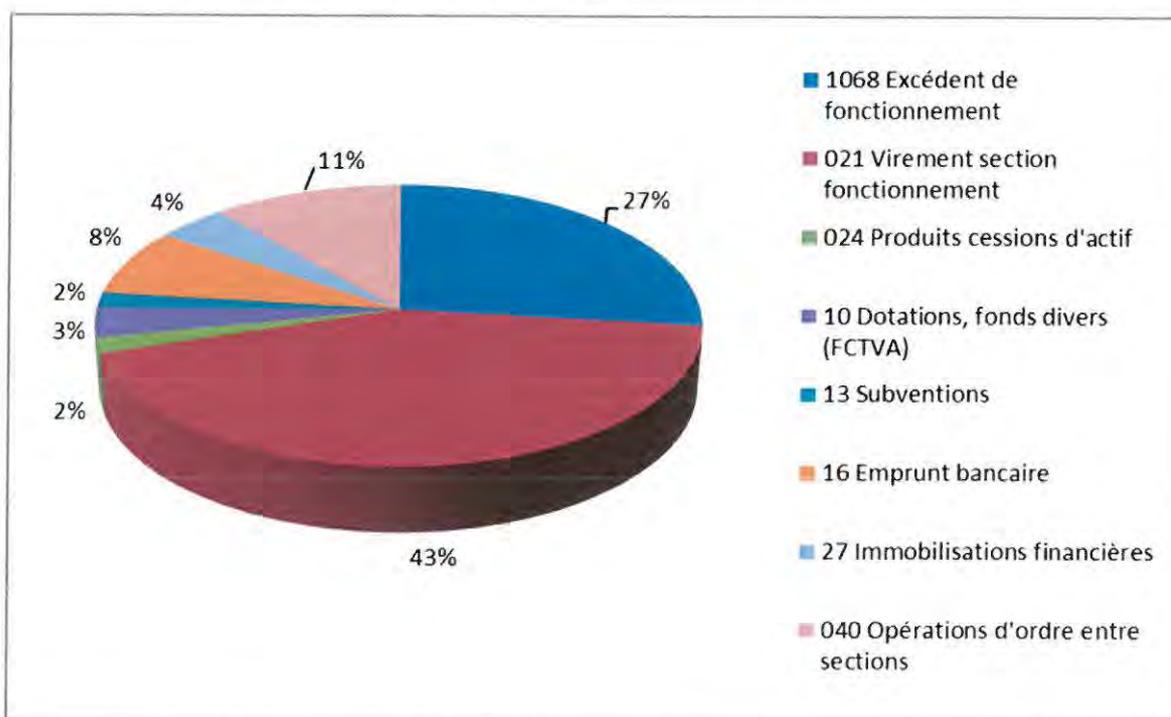
* Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour **55 000 €**, ainsi que les écritures de transfert de subventions d'équipement au compte de résultat pour **151 800 €**.

SYNTHESE :

La somme des investissements réels, hors dette et avance, s'élève à 1 389 000 € contre 1 399 349 € réalisés en 2017 et 735 175 € réalisés en 2016. Le maintien des investissements à un niveau stable demeure essentiel, notamment en termes d'impact sur l'économie locale. La municipalité s'efforcera à maintenir cette capacité à réaliser ses projets, tout en veillant à maîtriser son endettement et sans augmenter la fiscalité.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 180 000 €

Les recettes de ce poste concernent la dotation FCTVA pour la somme de 180 000 €. Les investissements réalisés en 2017 étant plus conséquents, la dotation devrait logiquement être plus élevée qu'en 2017 (94 082 €).

Quelques produits liés à la taxe d'aménagement seront sans doute encaissés, au titre des dossiers conclus avant le 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, ultérieurement à cette date, la Métropole devient destinataire des produits de la taxe. En contrepartie, afin de compenser cette perte, le montant moyen perçu par chaque collectivité de la Métropole est intégré, progressivement, dans l'attribution de compensation.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 92 363 €

Plusieurs projets font l'objet de subventions en cours :

- Les travaux de réfection du chauffage et de l'électricité de l'église, achevés en 2017, subventionnés pour 26 790 € (Métropole et ex-réserve parlementaire) ;
- Le solde des matériels alternatifs aux produits phytosanitaires (5 800 €) versé par l'Agence de l'Eau ;

- La Maison des Associations, dont le coût estimatif (152 000 € HT) est couvert par la Métropole et l'ex-réserve parlementaire, pour une somme prévisionnelle de 49 700 €. Le Département pourrait également être sollicité pour cette opération.
- Enfin, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, à définir, feront aussi l'objet d'une subvention par la Métropole (environ 5 000 €), ainsi que du Département selon les chantiers retenus.

De plus, selon les opportunités et opérations lancées, la collectivité fera le nécessaire pour présenter les dossiers de demande de subvention aux partenaires concernés.

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2017 de la section d'investissement pour la somme de 1 396 375 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2 253 204 €.

LES CESSIONS D'ACTIFS

A ce jour, une cession immobilière est inscrite et concerne la vente du local situé au 63 rue Jean Jaurès. L'acte de vente a été conclu en date du 11 janvier 2018 pour la somme de 90 000 €.

L'EMPRUNT BANCAIRE

Compte tenu des investissements prévus, il est inscrit un emprunt bancaire d'un montant de 400 000 €. En fonction des réalisations en cours d'année, ce montant sera ajusté et la décision de réaliser ou non cet emprunt sera étudiée. La municipalité rappelle que le désendettement de la commune reste l'une des priorités fortes.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figure au chapitre 27 la somme de 134 058 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

Est également inscrit le premier remboursement de l'avance consentie au budget annexe « Valorisation Foncière », devant s'étaler sur 15 années, pour une somme annuelle de 86 000 €.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 601 000 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2018.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	5 026 200	2 617 264	245 000	7 886 464
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	2 378 796	2 616 554	1 316 622	6 311 972
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	10 060 796	34 114	1 075 382	11 170 292
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 708 200	34 824	3 760	12 746 784
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	15 086 996	2 651 378	1 320 382	19 058 756

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2018 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-037-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

